

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DRH 64** Accords-cadres à bons de commande d'accompagnement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en 2 lots séparés - Marché de services - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2511.1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à votre approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : accords-cadres à bons de commande d'accompagnement des agents de la collectivité parisienne, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en 2 lots séparés, pour une durée de 24 mois reconductible une fois 24 mois ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à procédure adaptée selon l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant des accords-cadres à bons de commande d'accompagnement des agents de la collectivité parisienne, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en 2 lots séparés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation relative aux accords-cadres à bons de commande d'accompagnement des agents de la collectivité parisienne, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en 2 lots séparés, pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement une fois dans les mêmes termes et pour la même durée, dans les mêmes conditions et dont les seuils sont :

Lot 1 : Accord-cadre à bons de commande d'accompagnement social et professionnel des agents de la collectivité parisienne en manque d'autonomie, bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Montant minimum pour 24 mois : 50 000 euros HT

Montant maximum pour 24 mois: 660 000 euros HT

Lot 2 : Accord-cadre à bons de commande de mobilisation professionnelle d'agents de la collectivité parisienne bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Montant minimum pour 24 mois : 50 000 euros HT

Montant maximum pour 24 mois: 670 000 euros HT

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris compte 6184, chapitre 011, fonction V5211, au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**